

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION D.2024.61 : Renouvellement de l'adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le centre de gestion du Rhône dans le cadre de la convention unique

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 octobre à 19 heure 00, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 03/10/2024 Date d'affichage : 03/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 28 Nombre de conseillers présents : 21 Nombre de procurations données : 3

Absent non représenté : 4 Nombre de votants : 24

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Bertrand DUPRÉ, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avaient donné pouvoir :

Éric GESBERT pouvoir à Anne CHANTRAINE, Carole CHAPON pouvoir à Eric BEARZATTO, Laurent FERLET pouvoir à Patrick BIANCHI

Absent non représenté:

Christiane DOMINIQUE, Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Fabrice BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Anne CHANTRAINE

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent, via la mise à disposition d'experts. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1er janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs de ces missions n'ont pas évolué. Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font Page 1 sur 3



donc l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1° janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de la cité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°D2021-63 relative à l'adhésion de la Commune aux missions pluriannuelles proposées par le CDG 69 dans le cadre de la convention unique,

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver les évolutions tarifaires pour 2025-2027 et de bénéficier de la mission en matière de retraite dans les traitements des cohortes,

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UN: BÉNÉFICIE de la mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes, en plus des missions dont la Commune bénéficie déjà, à savoir, la médecine préventive, le conseil en droit des collectivités et la mission d'inspection;
- ARTICLE DEUX: APPROUVE les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles et APPROUVE la signature des avenants y afférents;
- ARTICLE TROIS: AUTORISE l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les conventions relatives aux nouvelles missions citées ci-dessus, soit le traitement des cohortes;
- ARTICLE QUATRE : DIT que les sommes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.



Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 10/10/24

Brindas le 11/10/2024

Le secrétaire,

Anne CHANTRA Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut

Le Maire,

également être saisi via le site www.telerecours.fr.

